

**AVIS DE DEMANDE  
MUNICIPALITÉ D'ALEXANDER  
RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES DES EAUX USÉES  
SERVICES DES EAUX USÉES DE ST. GEORGES**

21 août 2024

La municipalité d'Alexander (la « municipalité ») a présenté à la Régie des services publics (la « Régie ») une demande de révision des tarifs des services des eaux usées de St. Georges (les « services »), conformément au règlement n° 12/24 lu pour la deuxième fois le 23 juillet 2024. La dernière approbation des tarifs remonte à 2012 en vertu de l'ordonnance n° 59/12, les tarifs actuels ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les tarifs actuels et les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs actuels*	Tarifs proposés		
	Ordonnance de la Régie n° 59/12	Règlement 12/24 Année 1	Règlement 12/24 Année 2	Règlement 12/24 Année 3
Frais de service trimestriels	\$ 4.80	\$ 5.08	\$ 5.36	\$ 5.65
Eaux usées (par mètre cube)		\$ 1.26	\$ 1.67	\$ 2.08
Frais de service minimaux par trimestre**		\$ 22.72	\$ 28.74	\$ 34.77
Clients sans compteur pour les eaux usées***	\$ 23.65	\$ 32.80	\$ 42.10	\$ 51.41

\*Tarifs actuels des eaux usées basés sur une unité d'équivalence résidentielle et tarifs proposés basés sur le mètre cube

\*\*Frais calculés en fonction de 14 mètres cubes

\*\*\*Tarifs proposés sur la base de 22 mètres cubes; tarifs actuels sur la base d'une unité d'équivalence résidentielle

Il est possible de consulter les détails de la demande au bureau de la municipalité ou à celui de la Régie. Toute question concernant la demande de révision des tarifs ou le fonctionnement du service public doit être adressée directement à la municipalité.

Si vous avez des inquiétudes ou des commentaires concernant la demande de révision des tarifs des eaux usées présentée par la municipalité d'Alexander, consultez le site [www.pubmanitoba.ca](http://www.pubmanitoba.ca) (en anglais seulement). *Veillez noter que tous les commentaires seront communiqués à la Municipalité.*

Les questions ou les commentaires doivent être envoyés au plus tard **5 octobre 2024.**

La Régie est l'organisme provincial de réglementation qui examine et approuve les tarifs des services publics des eaux et des eaux usées au Manitoba, à l'exception de la Ville de Winnipeg. Le processus d'examen de la Régie comprend ce qui suit :

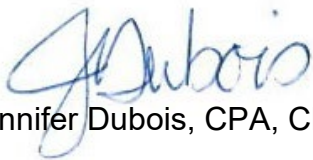
- le dépôt à la Régie, par le service public, d'une demande relative à un tarif;
- un avis public des modifications de tarifs proposées;
- l'examen par la Régie de la demande au moyen d'un processus d'audience publique ou d'examen sur dossier;
- la délivrance d'une ordonnance de la Régie qui énonce sa décision concernant la demande de tarifs et les tarifs qui seront appliqués.

L'Ombudsman du Manitoba dispose de lignes directrices destinées aux tribunaux administratifs. La Régie est consciente de ses obligations en vertu de ces lignes directrices. Les décisions prises au sujet de toute demande en tiendront donc compte. Aucun renseignement personnel ne sera divulgué, à moins qu'il ne soit approprié et nécessaire de le faire. La Régie tient toutefois à avertir tous les participants que ces instances sont des audiences publiques et que, de ce fait, la protection des renseignements personnels est amoindrie.

La Régie décidera ensuite si d'autres avis sont requis et si elle ira de l'avant avec le processus d'audience publique ou d'examen d'un dossier. La Régie tiendra compte de toutes les préoccupations reçues au moment de prendre une décision concernant les tarifs à appliquer.

**SOYEZ AVISÉ QU'AU MOMENT D'EXAMINER LA DEMANDE, LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS POURRAIT POSSIBLEMENT TROUVER NÉCESSAIRE DE DÉTERMINER DES TARIFS DIFFÉRENTS DE CEUX DEMANDÉS.**

Remarque : Toutes les instances seront menées conformément aux règles de pratique et de procédure, règles que la Régie pourrait modifier afin de limiter les coûts de réglementation. Ces règles se trouvent sur le site [www.pubmanitoba.ca](http://www.pubmanitoba.ca).



Jennifer Dubois, CPA, CMA

Secrétaire associée adjointe  
Régie des services publics du Manitoba